

Extrait du Procès-verbal

Copie de résolution

7 octobre 2019

Municipalité de Sainte-Hénédine

À cette séance ordinaire dûment convoquée par un avis écrit remis à tous les membres du conseil, tenue au Centre Municipal le 7 octobre 2019, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini et Messieurs Clermont Maranda et Réjean Deblois Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière, absente Mme Danielle Roy, sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire, fut adoptée la résolution suivante :

170-19

Appui de la municipalité contre la violence conjugale

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 745 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors de 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau

et résolu unanimement

Que le conseil municipal proclame Sainte-Hénédine municipalité alliée contre la violence conjugale.

Copie Certifiée Conforme / sous réserve des approbations


Yvon Marcoux, Dir. gén. sec.-très.

10-10-2019